

**Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020**

Objet : Jeunesse.- Cohésion sociale.- Programme 2016-2020.- Avenant n° 3 au Contrat communal de Cohésion sociale 2016-2020 de la Ville de Bruxelles.- Prolongation des contrats communaux jusqu'au 31/12/2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la Cohésion sociale (M.B. 23.03.05), modifié par le décret du 15 janvier 2009, visant à garantir la cohésion sociale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et soutenir ceux qui y oeuvrent;

Vu l'application de la section 3 de ce décret portant sur l'élaboration et le contenu du contrat communal de cohésion sociale, et des textes types des conventions ainsi que la nécessité pour la Ville de Bruxelles d'établir la liste des associations qui seront chargées par des actions spécifiques d'oeuvrer à la poursuite des objectifs du contrat communal;

Vu l'approbation du Collège en séance du 21 mai 2015 du programme de Cohésion sociale 2016-2020 d'un montant de 1.052.466,00 EUR. et de la répartition de ce montant auprès de diverses associations à proposer à la Commission communautaire française;

Vu l'avis positif de la Concertation locale de la Ville de Bruxelles du 9 juin 2015 sur le projet de contrat communal de cohésion sociale;

Vu la décision du Collège de la Commission communautaire française du 15 juillet 2015 portant adoption des contrats communaux de cohésion sociale et portant engagement des montants relatifs aux enveloppes communales;

Vu l'avenant n°1 du 08 mars 2018 modifiant le contrat communal de Cohésion sociale pris en exécution de l'arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française 2015/907 du 15 juillet 2015;

Vu l'avenant n°2 du 08 novembre 2018 modifiant le contrat communal de Cohésion sociale pris en exécution de l'arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française 2015/907 du 15 juillet 2015;

Vu la décision du Collège de la Commission communautaire française du 14 novembre 2019, de prolonger les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale (2016-2020) pour un an renouvelable deux fois, jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant l'article 63 du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale qui prévoit que la prolongation ne peut s'opérer que pour un année renouvelable une fois. Le présent avenant prolonge donc le contrat communal jusqu'au 31 décembre 2021. Un nouvel avenant viendra prolonger ultérieurement les contrats communaux jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant l'Arrêté 2020/223 prolongeant les contrats communaux de Cohésion Sociale visés par l'Arrêté 2015/907 du Collège de la Commission communautaire française du 15 juillet 2015 portant adoption des contrats communaux de Cohésion sociale et portant engagement des montants relatifs aux enveloppes communales - quinquennat 2016-2020 - signés le 23 avril 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins,

Arrête :

Article unique.- L'avenant n° 3 au Contrat communal de Cohésion sociale 2016-2020 de la Ville de Bruxelles approuvé par le

Collège de la Commission Communautaire Française du 14/11/2019, est adopté.

Annexes :

[AE1/Avenant n°3 au contrat communal de cohésion sociale \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)